question uit-r 247/7

Radiocommunications d'urgence pour les vols spatiaux habités

(2009)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les engins d'exploration spatiale et les stations spatiales habités doivent en permanence être reliés aux stations terriennes par des liaisons de radiocommunication;

*b)* que les vols spatiaux habités doivent pouvoir compter sur des radiocommunications d'urgence pendant toute leur durée;

*c)* que les caractéristiques techniques et les spécifications opérationnelles des canaux de radiocommunications spatiales d'urgence peuvent être différentes de celles des liaisons normales entre les stations terriennes et les véhicules habités des vols spatiaux, notamment pour les missions proches de la Terre, lunaires et planétaires;

*d)* qu'il y a de nombreux avantages à utiliser des ensembles prédéfinis de paires de fréquences avec des canaux spécifiques pour les radiocommunications d'urgence aux fins de l'exploration spatiale par des vols habités;

*e)* que des bandes de fréquences attribuées actuellement au service de recherche spatiale pour les radiocommunications pourraient être utilisées pour les radiocommunications d'urgence des vols spatiaux habités; et

*f)* qu'un certain nombre d'administrations soit sont directement concernées par les vols spatiaux habités, soit ont un intérêt dans les voyages spatiaux, et peuvent être en mesure de contribuer opérationnellement aux radiocommunications à caractère d'urgence,

notant

*a)* qu'il est souhaitable de promouvoir et d'encourager la capacité de surveillance et l'assistance multinationales en cas de situations d'urgence pendant des vols spatiaux habités;

*b)* qu'il faut disposer pendant un vol spatial habité d'une liaison de radiocommunications fiable et à faible débit/faible puissance comme moyen de secours en cas de panne des systèmes de radiocommunication primaires embarqués;

*c)* qu'une liaison de radiocommunications d'urgence devrait être indépendante de la liaison de radiocommunications utilisée pour le lancement et l'ascension, et devrait comporter des canaux dans les sens Terre vers espace, espace vers Terre et, éventuellement, espace-espace;

*d)* que l'utilisation des canaux du service de recherche spatiale pour des radiocommunications d'urgence n'est pas considérée comme une application de sécurité et ne devrait pas donner lieu à une nécessaire protection additionnelle pour le service de recherche spatiale par rapport aux autres services de radiocommunication fonctionnant dans les mêmes bandes ou dans des bandes adjacentes,

reconnaissant

*a)* que l'Article V du Traité des Nations Unies sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, stipule que: «Les Etats parties au Traité considéreront les astronautes comme des envoyés de l'humanité dans l'espace extra-atmosphérique et leur prêteront toute l'assistance possible en cas d'accident, de détresse ou d'atterrissage forcé sur le territoire d'un autre Etat partie au Traité ou d'amerrissage en haute mer»; et

*b)* que ce même Article stipule en outre que: «Lorsqu'ils poursuivront des activités dans l'espace extra-atmosphérique et sur les corps célestes, les astronautes d'un Etat partie au Traité prêteront toute l'assistance possible aux astronautes des autres Etats parties au Traité»,

décide de mette à l'étude les Questions suivantes, en tenant compte en particulier du notant d) ci-dessus

1 Quels sont les scénarios et les spécifications opérationnels possibles pour disposer de canaux de radiocommunications d'urgence entre l'engin spatial habité, les stations terriennes et les stations spatiales?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques des canaux de radiocommunications d'urgence entre l'engin spatial habité, les stations terriennes et les stations spatiales?

3 Quels sont les canaux de fréquences radioélectriques qui conviennent parmi les attributions de fréquences existantes du service de recherche spatiale et quelles sont les largeurs de bande appropriées pour des radiocommunications d'urgence, notamment pour des transmissions de données et des émissions vocales, pendant des vols spatiaux habités?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devront être exposés dans une ou plusieurs Recommandations et/ou Rapports;

2 que ces études devront être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2